



Engagement de Respecter Le Règlement Intérieur de la Résidence Universitaire 2026-2027

Je soussigné (e), nom et prénom (**résident**):
Date et lieu de naissance : titulaire de la CIN n°/ou passeport
Etudiant (e) à l'université Ibn Tofail, à la faculté ou à l'école de :
Niveau universitaire :
Adresse du père ou du tuteur :
Profession du père ou du tuteur : Téléphone :
M'engage à respecter le règlement intérieur de la résidence universitaire en l'intégralité de ses dispositions suivantes :

Chapitre 1 : Destination de la Résidence Universitaire

1^{er} Article : La résidence universitaire est un établissement privé dédié à l'hébergement des étudiants et à la mise en place d'un environnement de sérénité et de tranquillité susceptible de garantir à l'étudiant de poursuivre ses études universitaires. Dans ce sens, il est strictement interdit d'exercer toute activité politique, syndicale ou associative en son sein conformément aux lois en vigueur.

2^{ème} Article : La résidence universitaire est ouverte aux étudiants dûment inscrits dans les établissements universitaires, les écoles et les instituts d'enseignement supérieur relevant de l'université Ibn Tofail, ainsi que les instituts de l'enseignement supérieur privé.

Chapitre 2 : Direction de la Résidence Universitaire.

3^{ème} Article : La responsabilité de la direction générale de la résidence universitaire relève du directeur. Celui-ci veille à l'ordre au sein de la résidence et représente l'établissement auprès des administrations publiques.

4^{ème} Article : Le service des affaires administratives et des ressources humaines traite les correspondances, les dossiers administratifs et les procès-verbaux des réunions. Il assure en outre le suivi de l'organisation du travail.

5^{ème} Article : Le service des affaires estudiantines prend en charge la réception, le traitement et le suivi des dossiers des résidents.

6^{ème} Article : Le service des activités socioculturelles et sportives prend en charge l'encadrement et l'organisation des manifestations sociales, culturelle et sportives.

7^{ème} Article : Le service financier se charge des comptes, de la gestion financière et de la maîtrise de toutes les opérations de recettes et de dépenses de la résidence.

8^{ème} Article : Le service médical fournit les premiers soins aux résidents 24h/24h et 6j/7j. Il ne prescrit ni ne fournit de médicaments ou d'ordonnances médicales en cas de maladie. Ce service assume seul la responsabilité de contacter une ambulance en cas d'urgence et rédige un procès-verbal à cet effet.

9^{ème} Article : Le service de l'entretien et de nettoyage se charge de la maintenance des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et d'internet, outre la gestion des espaces verts et de la propreté générale. Un des gardiens est chargé de la maintenance pendant la nuit, en informant par écrit le service d'entretien.

10^{ème} Article : Le service de la sécurité veille au contrôle et au gardiennage des entrées de la résidence et à la sécurité des résidents 24h/24h et 7j/7j. Il veille en outre à la surveillance des biens communs et à exécuter les dispositions du règlement intérieur. Toutefois, il ne dépend pas de la responsabilité de surveillance les affaires privées dans les chambres des étudiants. Le personnel de sécurité (de jour et de nuit) exécute les instructions de l'administration, et il incombe aux résidents de se conformer aux instructions du personnel de surveillance et de sécurité afin de garantir la dignité de l'établissement et l'autorité de l'ordre.

Chapitre 3 : Conditions d'inscription

11^{ème} Article : L'inscription à la résidence universitaire est valable pour une année universitaire, commençant du 1er septembre jusqu'à la fin du mois de juin. Le résident s'engage à la compléter entièrement et n'est pas autorisé à la quitter pendant l'année ni à demander le remboursement des frais versés quel que soit les circonstances.

12^{ème} Article : Avant la fin du mois d'Octobre 2024, il est possible d'annuler l'inscription dans les cas suivants : transfert vers une autre ville pour étudier, déménagement des parents du résident pour s'installer à la ville de Kenitra, ou une maladie chronique urgente affectant le résident. Cependant, cela est soumis à la condition de soumettre une demande par courrier électronique à l'administration, accompagnée des documents justificatifs. Les frais d'inscription et d'assurance ne sont pas remboursables. L'étudiant doit également restituer sa carte de résident et la clé de sa chambre à l'administration.

13^{ème} Article : Il est interdit de sortir les bagages et de quitter la résidence entre les semestres pour quelque raison que ce soit. En cas de non-respect de cette règle, l'administration considère le résident comme toujours résident, et elle sera obligée de le poursuivre en justice pour le paiement des mois dus après son départ. L'administration a le droit de disposer de la chambre et de la vider de ses bagages, en les plaçant dans un entrepôt spécial moyennant des frais de retard de 20 dirhams par jour. Aucune réclamation ne sera acceptée après trois mois de la saisie des bagages.

14^{ème} Article : À la fin de l'année universitaire, le résident s'engage à quitter la résidence et à vider sa chambre de tous ses affaires personnelles. Il doit effectuer les procédures administratives pour soit se réinscrire, soit effectuer un départ définitif, et remettre la clé de la chambre à l'administration de l'établissement. Il n'est pas autorisé à effectuer un départ définitif tant que tous les frais de séjour n'ont pas été réglés. En cas de non-respect de ces procédures, l'administration considère le résident comme toujours résident et elle sera obligée de le poursuivre en justice pour le paiement des mois dus après son départ de la résidence. L'administration a le droit de disposer de la chambre et de la vider de ses bagages, en les plaçant dans un entrepôt spécial moyennant des frais de retard de 20 dirhams par jour. Aucune réclamation ne sera acceptée après trois mois de la saisie des bagages.

15^{ème} Article : La direction de la résidence peut accueillir de temps à autre des délégations d'étudiants invités à l'université Ibn Tofail pour participer à des manifestations scientifiques, sportives ou culturelles, à condition que des chambres vacantes soient disponibles d'un côté et avoir l'accord des institutions universitaires. Un tarif spécial est arrêté pour ces passagers qui sont soumis aux mêmes exigences du règlement interne.

16^{ème} Article : L'inscription à la résidence L'inscription se fait en deux phases via le site officiel de la résidence <https://residenceuniversitairechaabi.ma> :

Première période : à la fin de l'année universitaire (entre mai et juin), pour les résidents désireux renouveler leur inscription pour l'année suivante. Les nouveaux étudiants peuvent s'inscrire durant cette période aussi selon la disponibilité des chambres.

Deuxième période : Destinée exclusivement aux nouveaux étudiants et se poursuit de juillet jusqu'à fin septembre. Une phase supplémentaire de rattrapage peut être ouverte selon les chambres disponibles.

17^{ème} Article : Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :

1. Reçu de préinscription ([à télécharger sur le site après avoir rempli le formulaire d'inscription](#))
2. Remplir la demande de réinscription pour les anciens résidents ou la demande d'inscription pour les nouveaux étudiants ([à télécharger depuis le site](#))
3. Règlement interne signé et légalisé par l'étudiant. ([à télécharger depuis le site](#))
4. Photocopie certifiée conforme de la carte d'identité nationale de l'étudiant
5. Certificat médical récent attestant l'absence de maladies contagieuses.
6. Déclaration de santé légalisée par l'étudiant et son tuteur ([à télécharger depuis le site](#)), en cas de maladie chronique, une ordonnance médicale pour les médicaments prescrits doit être fournie avec le dossier d'inscription.
7. Photocopie certifiée conforme d'une attestation récente d'inscription dans l'un des établissements universitaires ou photocopie certifiée conforme de la carte d'étudiant pour les résidents pourvu qu'ils soumettent une attestation d'inscription dans un établissement universitaire durant le mois de septembre
8. Caution de paiement de la 2ème tranche conformément au type de chambre, signée et légalisée par le garant ([à télécharger depuis le site](#))
9. Photocopie certifiée conforme de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur.
10. Deux enveloppes timbrées indiquant l'adresse complète du père et de la mère. (Uniquement pour les nouveaux étudiants)
11. Deux photos d'identité à inclure dans le dossier, ainsi qu'une photo numérique récente pour l'inscription sur le site conformément aux spécifications requises.
12. **Pour les étudiants étrangers**, les documents suivants doivent être ajoutés : une copie légalisée du passeport, une copie récente de la carte de séjour au Maroc, ainsi qu'un certificat de bourse indiquant que les frais sont annuels.

18^{ème} Article : Le paiement des droits de résidence comprend :

1. Les droits d'inscription, l'assurance et la caution d'entretien, payables au début de l'année universitaire, la caution d'entretien est remboursable fin d'année après l'extraction de la valeur des dégâts matériels causés par le résident personnellement ou dans le cadre de la coresponsabilité, le montant de la caution ne peut être transféré en compensation des frais de séjour.
2. Le reste des frais de séjour s'effectue selon l'une des deux options suivantes :

- **Première option** : paiement des droits de résidence pour toute l'année au moment de l'inscription ou de la réinscription avec une réduction de 5%. (offre valable jusqu'au fin octobre).

- **Deuxième option** : paiement des droits de résidence annuelle en deux tranches :

1. **1-La première tranche** : elle englobe les droits d'inscriptions, assurance, la caution d'entretien et les cinq premiers mois (Septembre, Octobre, Novembre, Décembre et Janvier). Elle est payable **en espèces** à l'inscription, outre la présentation de la caution de paiement de la deuxième tranche dûment signée et légalisée par le tuteur. ([à télécharger depuis le site](#))
2. **La deuxième tranche** : Elle englobe les droits des mois restants (Février, Mars, Avril, Mai et juin), elle est payable lors de la première semaine de janvier. La caution de la 2 semestre est retournée à son auteur après le paiement. A défaut de paiement et dépassement des délais impartis (première semaine de janvier), une lettre recommandée est adressée au tuteur en paiement dans les trois jours de la date de réception. Si cette lettre reste sans suite, l'étudiant (e) est immédiatement interdit d'accès ou de résider à la résidence à partir du 1er février, et l'administration se réserve le droit de poursuites judiciaires.
3. L'étudiant se verra remettre un reçu contre ses paiements, avec indication de la somme et la période payée.
4. À la rentrée universitaire, le résident reçoit une carte de résident électronique valide pour une seule année universitaire. Il s'agit d'une carte personnelle qui ne peut être utilisée par une autre personne et le résident doit la présenter chaque fois que cela est demandé. En cas de perte, l'intéressé doit faire une déclaration et une demande à l'administration, et la carte sera remplacée moyennant des frais de 50 dirhams. La carte donne droit au résident d'accéder à la résidence universitaire et d'utiliser ses installations.

Chapitre 4 : Utilisation des espaces de la résidence universitaire

19^{ème} Article : Entrée dans la résidence et visites :

- 1- L'accès à la résidence universitaire n'est autorisé qu'aux résidents, à condition de présenter la carte de résident ou le reçu de paiement à chaque contrôle.
- 2- Les visites familiales sont autorisées aux résidents pendant toute la semaine, pour une durée d'une heure, selon les horaires suivants : le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 15h à 20h. Seuls les parents (mère et sœur pour les résidentes, père et frère pour les résidents) sont autorisés à visiter, et le visiteur doit obligatoirement présenter sa carte nationale d'identité à la sécurité à l'entrée

de la résidence, qui la conserve jusqu'à la fin de la visite. Les visiteurs et les non-résidents ne sont pas autorisés à passer la nuit, quelle que soit leur situation ou leurs circonstances, et les parents sont responsables des enfants qui les accompagnent.

- 3- En respectant les recommandations d'un groupe de parents et pour garantir la sécurité des résidents, il est obligatoire de respecter l'horaire d'entrée nocturne dans la résidence, déterminé par l'administration. Une entrée tardive après l'heure fixée est exceptionnellement autorisée sur demande adressée à l'administration, accompagnée d'une autorisation écrite signée par l'un des parents. Il s'agit d'une autorisation pour entrer tard, et non pour sortir tard.
- 4- Les commandes (repas rapides) ne peuvent pas être livrées après minuit, sauf au mois du Ramadan.
- 5- L'accès à la cité universitaire est autorisé à titre exceptionnel – sur autorisation de l'administration aux étudiants non-résidents pour participer à des activités sportives, culturelles ou sociales préalablement autorisées. Le visiteur doit produire la carte nationale d'identité et la carte d'étudiant au poste de surveillance à l'entrée de la résidence. Elles ne lui seront restituées qu'après avoir quitté la résidence le même jour. Les visiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments et les chambres.

20^{ème} Article : Chambres :

1. Après réception de la chambre et signature du procès-verbal d'entrée, la chambre devient sous la responsabilité du résident qui doit en prendre soin, ainsi que de son équipement, et la maintenir propre. Il est strictement interdit de déplacer les équipements de chambre à l'extérieur.
2. La chambre ne peut être changée que pour des besoins impérieux liés à l'état du bâtiment, de l'état de santé du résident et selon les places disponibles. Le 1^{er} changement est gratuit, le deuxième est payable (200 dhs).
3. **Il est strictement interdit :**
 - a. De changer la serrure de la chambre sans en informer l'administration. En cas de perte de la clé, l'administration doit être informée immédiatement par écrit, et le service de maintenance se charge de remplacer la clé moyennant des frais de 60 dirhams.
 - b. De céder la chambre à une autre personne. Le résident ne peut pas échanger de chambre sans autorisation de l'administration, et il est totalement interdit de partager la chambre avec une autre personne.
 - c. D'introduire les équipements électriques suivants dans la résidence et les chambres : les appareils de cuisson ou de chauffage, le fer à repasser, panini, climatiseurs, télévision, réfrigérateurs de plus de 90 litres, les bonbonnes de gaz, etc.
 - d. De cuisiner dans la chambre, car toutes les étages disposent de cuisines.
 - e. D'apposer ou d'écrire quoi que ce soit sur les murs, les portes ou les fenêtres.
 - f. De remplacer une lampe économique par une autre. En cas de défaillance de la lampe économique, le résident doit la remplacer par une autre à ses propres frais.
 - g. De dormir dans une chambre autre que celle qui lui est assignée.
 - h. De laisser la lumière allumée après avoir quitté la chambre pendant les vacances hebdomadaires ou les vacances universitaires.
 - i. D'étendre du linge sur les fenêtres. Les résidents peuvent étendre leur linge dans les endroits prévus à cet effet, et il est interdit de placer des chaussures ou autres objets sur les fenêtres.

En cas de violation de l'une de ces dispositions, un procès-verbal est dressé et une amende de 50 dirhams est imposée pour chaque infraction. En cas de récidive, l'amende est triplée, et des sanctions disciplinaires sont prises à l'encontre de la personne concernée, à l'exception de l'introduction de bonbonne de gaz, qui entraîne une expulsion immédiate en raison de leur danger pour la sécurité des résidents.

4. Pour les chambres individuelles plus et les chambres doubles plus, les équipements de la salle de bain et de la chambre restent sous la responsabilité du résident. En cas de panne de l'éclairage ou de dysfonctionnement des équipements de la salle de bain (chasse d'eau), il est nécessaire de le signaler immédiatement sur le site web des réclamations. Le service de maintenance intervient dès réception de la réclamation pour réparer la panne. En cas de remplacement des équipements défectueux, leur coût est facturé au résident et déduit de la caution de maintenance. Les frais de main-d'œuvre sont pris en charge par la résidence.
5. L'administration peut procéder au contrôle des chambres en cas d'échec en présence ou en absence des résidents, Si des objets non autorisés sont trouvés, un P.V. sera dressé et des mesures légales prises, y compris le paiement d'une amende de 50 dirhams pour chaque objet confisqué.

21^{ème} Article : Les installations communes :

Le résident est responsable des équipements et des installations de la résidence universitaire. Par conséquent, il est nécessaire de respecter ce qui suit :

- 1- Ne pas effectuer de réparations en cas de panne ou de dysfonctionnement des appareils électriques ou des installations d'eau. Il est obligatoire d'informer immédiatement le service d'entretien via le site Web des réclamations.
- 2- Ne pas laisser les robinets d'eau ouverts après utilisation ou les ampoules allumées.
- 3- En cas de dommages causés aux installations communes à l'intérieur du bâtiment (ampoules, robinets, peinture, cuisines, fenêtres, équipements de la salle d'étude, etc.) par une personne inconnue, les résidents de l'étage affecté dans le bâtiment doivent partager les frais de réparation à la fin de l'année et cela sera déduit de la caution de maintenance.
- 4- En cas de dommages causés aux installations communes dans la résidence (éclairage des jardins, des passages, équipements sportifs, espaces verts, etc.) par une personne inconnue, tous les résidents de la résidence doivent partager les frais de réparation et cela sera déduit de la caution de maintenance à la fin de l'année.
- 5- Il est interdit de fumer dans les chambres doubles et les espaces publics tels que le terrain de sport, le théâtre, les salles d'étude et de télévision, l'administration, la supérette, etc.
- 6- Les déchets doivent être placés dans les poubelles. Il est strictement interdit de jeter les déchets par les fenêtres ou derrière les bâtiments. En cas de violation de cette règle, les contrevenants seront poursuivis et condamnés à une amende de 50 dirhams. De plus, si de nombreux déchets sont trouvés derrière les bâtiments, tous les résidents dont les fenêtres donnent sur les zones où se trouvent les déchets seront solidairement responsables et devront payer 50 dirhams par mois pour chaque étudiant. Cependant, les étudiants peuvent être exemptés de cette amende s'ils participent à une campagne de collecte des déchets et de nettoyage de la zone à temps. En cas de récidive, les personnes concernées seront expulsées de la résidence.
- 7- **Cuisine :** Les cuisines ne peuvent être utilisées que par les résidents. Les résidents doivent maintenir et nettoyer les installations de la cuisine après chaque utilisation. Si des ustensiles sont laissés dans la cuisine, l'organe de surveillance les confisquera moyennant une retenue de 50 dirhams sur la caution. Il est également interdit de laisser des ustensiles de cuisine sur le feu sans surveillance, de chauffer l'eau de la douche à l'aide du gaz de la cuisine ou d'utiliser la cuisine après 1 heure du matin.
- 8- **Les douches :** En ce qui concerne les douches communes (chambres individuelles et chambres doubles), elles doivent être nettoyées après utilisation et leur utilisation est soumise à un programme et à un horaire définis par l'administration. Il n'est pas autorisé de rester dans la douche pendant plus d'une demi-heure. Les personnes affectées par le retard de certains utilisateurs peuvent déposer une plainte auprès de l'administration, et une amende de 50 dirhams est déduite de la caution pour les contrevenants. En cas de répétition de ce comportement trois fois par le même résident, celui-ci sera expulsé de la résidence.
- 9- **Salles d'étude et salles de télévision :** Les bâtiments résidentiels sont équipés de salles d'étude communes avec des tables et des chaises, ainsi que d'autres salles équipées de télévisions et de chaises. Il est important de les préserver et de les utiliser de manière appropriée dans le but prévu, en respectant le calme et les résidents voisins. Il est strictement interdit de déplacer le mobilier de ces salles en dehors de celles-ci ou de manger dans les salles d'étude.
- 10- **La mosquée :** C'est un lieu de prière et de culte. Les cours religieux ne sont autorisés qu'avec une autorisation de l'administration. Il est interdit de dormir, manger ou se regrouper dans la mosquée.
- 11- **Le terrain de sport :** Les entraînements et les matchs sur le terrain de sport sont programmés par le responsable des affaires sportives, sociales et culturelles. Seul le responsable ou le personnel de surveillance autorisé est autorisé à allumer les lumières. Pendant le jeu, il est interdit d'échanger des insultes ou des paroles grossières offensantes pour la décence publique.
- 12- **Lieu de sèche-linge :** Il est interdit de laisser le linge affiché plus d'une semaine, et l'administration a le droit de l'enlever et de le saisir moyennant une amende de 50 dirhams

Chapitre 5 : Dispositions générales

22^{ème} Article : l'administration de la résidence n'est pas responsable de l'égarement des objets personnels des résidents ; en cas de vol le résident dépose une plainte auprès de la police et l'administration met à la disposition tous les éléments nécessaires à l'enquête.

23^{ème} Article : pour la sécurité et le confort des résidents, toutes les entrées, les couloirs de la résidence, la zone environnante et les lieux de déploiement du linge sont sous surveillance par caméras vidéo 7/7 et 24/24.

24^{ème} Article : Tous les résidents doivent respecter une tenue décente qui ne contrevient pas à la moralité publique.

25^{ème} Article : Il est interdit d'introduire ou d'élever des animaux de compagnie tels que des chats ou des oiseaux dans les chambres ou donner à manger aux chats dans les couloirs ou dans les salles de travail.

26^{ème} Article : Les bagages ne peuvent être transportés en voiture, en camion ou autre moyen de transport à l'intérieur de la résidence. Les motos et voitures des résidents peuvent être autorisées à être stationnées dans le parking interne de la résidence à condition que la demande soit accompagnée d'une copie des documents du véhicule et d'une autorisation du propriétaire du véhicule. Les voitures ne peuvent entrer ou sortir de la résidence qu'une seule fois par jour afin d'éviter de perturber l'entrée principale de la résidence.

27^{ème} Article : Le résident est immédiatement expulsé de la résidence universitaire en cas de graves infractions, notamment :

- Être trouvé en état d'ébriété manifeste ou en possession de bouteilles d'alcool, de drogues ou de narguilé.
- Introduire des bonbonnes de gaz dans les chambres, utiliser des extincteurs ou manipuler leur contenu, ce qui pourrait mettre la vie des utilisateurs ou des résidents en danger d'asphyxie.
- En cas de vol avéré de biens d'autrui.
- En cas de comportement immoral manifeste de certains résidents.
- En cas de déclaration mensongère ou de fourniture d'informations trompeuses à l'administration dans le but de la tromper.
- Jeter des déchets par les fenêtres malgré les avertissements.
- Chauffer l'eau de la douche à l'aide du gaz de la cuisine malgré les avertissements.
- En cas de violation délibérée du contenu du règlement intérieur de la résidence universitaire.
- Dans tous ces cas, un procès-verbal est rédigé par l'administration et la personne concernée est immédiatement expulsée et poursuivie en justice si nécessaire.

28^{ème} Article : Les sanctions légères comprennent les infractions non spécifiées à l'article 27 et mentionnées dans certaines dispositions de cette loi. Elles sont consignées dans un procès-verbal et placées dans le dossier de la personne concernée, suivant la procédure suivante :

- Première étape : Enquête écrite
- Deuxième étape : Avertissement écrit remis à l'étudiant et à son tuteur légal
- Troisième étape : Réprimande après la première et deuxième avertissement
- Quatrième étape : Expulsion définitive

Signature du résident(e) (Légalisée) :

J'ai lu et pris connaissance du règlement intérieur de la résidence.